



PROTOCOLE CONTRE L'INTIMIDATION ET LE HARCÈLEMENT

Situation relevée par :

CPE – élève – famille – personnel – GPDS - DSDEN

Situation signalée au CPE et au professeur principal (éventuellement à la Direction)

Evaluation de la situation : CPE

Entretien avec l'élève – Prise de contact avec la famille
Point avec le PP – Point avec le CPE et/ou AED et/ou chargée de prévention
Pôle médico-social

Réponses possibles (selon situation)

Dépôt de plainte (appel au 3018)

FAMILLE

Intervention(s) éducative(s)
dans la classe (pôle médico-social)

Heure de Vie de classe avec le
Professeur principal (Régulation)

Intervention de mise en
garde (Direction)

Sanctions (récidives/gravité)

Mesures de protection de
l'élève (CPE/Vie scolaire/Professeurs/
chargée de prévention)

Entretiens avec les auteurs
présumés/mise en garde/engagement
écrit (CPE, éventuellement Direction)

Diffusion du bilan
global de la situation

Suivi régulier/vigilance
(CPE/chargée de prévention/
professeurs/pôle médico-social)

Information Direction/GPDS

